

## Préambule

**FLHydraulique** situé à Rochefort (17) est spécialisé dans l'activité Hydraulique. Son expertise assure le dépannage (sur site ou en atelier), la réparation d'éléments et de systèmes hydraulique, véhicule de voirie, engin TP ou machines hydrauliques industrielles. La société est domiciliée à **2 Rue Emile Penaud Bât 1 17300 Rochefort** sous le SIRET 83093049100022.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur à l'Acheteur.

## **Article 1 - Contenu et champ d'application**

Toute commande de prestations implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de **FLHydraulique**.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits ou prestations de services de **FLHydraulique**, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par **FLHydraulique**, au Client. Les conditions particulières stipulés aux termes du devis et/ou du bon de commande prévalent sur les présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur potentiel qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de **FLHydraulique**, ainsi qu'à tout éventuel prescripteur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-7 du code de commerce, dans les délais légaux.

## **Article 2 - Propriété intellectuelle**

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive **FLHydraulique**, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle **FLHydraulique** et de ses fournisseurs.

## **Article 3 – Commandes**

### **Articles 3.1 – Définition des services**

Les présentes conditions générales de ventes expriment l'intégralité des obligations des parties sous une commande de prestation impliquant la société **FLHydraulique**. En ce sens, le Client doit accepter sans réserve.

Elles ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans une prestation de ventes de maintenance, de dépannage, de réparation d'engins (panne mécanique, panne hydraulique, panne pneumatique, problème de tuyauterie ou flexible) et ventes de produits. Les services de la société sont également conçus pour effectuer des installations et montages de systèmes Hydraulique. L'ensemble de ses services, selon les exigences du présent document, sont tenus en atelier et/ou intervention sur site.

# Conditions générales de vente

## Article 3.2 – Commande du client

Toute commande, pour être prise en compte, doit parvenir à la société **FLHydraulique** sous forme de devis signé ou stipulé « bon pour accord » de la part du client. Le devis sera accepté et pris officiellement en compte par la société, sous réserve de démontage. De plus, la validité de l'offre dépend de la disponibilité des fournisseurs. Pour faire suite, la prestation de service est validée suivant un bon de commande, réalisé par la Société, qui doit être signé par le client, en cas de remise en cause. Aucune annulation de commande, totale ou partielle, de la part du client, ne pourra être prise en compte sans l'accord écrit et préalable de **FLHydraulique**, attestant par la modification du devis initialement émis. Suivant la prestation, un bon de livraison est émis, attestant la demande client de façon incontestable. En outre, en cas de modification de la commande du client, acceptée par la société, ce dernier sera délié des délais de livraison initialement convenus.

## Article 3.3 – Intervention sur site

Le client s'engage à assurer à **FLHydraulique** l'accès au site, à lui fournir sans délai, toutes autorisations d'accès, règlements de chantier, et à informer de toutes les obligations qui découlent de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site. Il s'engage également à mettre gratuitement à la disposition de **FLHydraulique** le personnel compétent nécessaire. Le client doit fournir les installations et services (fluides et énergies, etc.) nécessaires à la réalisation correcte des prestations sur site. Après usage, ces installations seront restituées au client et **FLHydraulique** ne sera pas tenu responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur bonne utilisation.

## Article 3.4 – Composants

Conformément au régime du contrat d'entreprise, **FLHydraulique** a la liberté de choisir les moyens techniques nécessaires à l'obtention des fonctions prévues dans le cahier des charges. Si le client impose le choix d'un composant, ou d'une marque de composants, ou d'une solution technique déterminés, **FLHydraulique** n'engage pas sa responsabilité sur ce choix et agit en tant que mandataire du client. Ce sera notamment le cas si le client fournit des éléments de guidage ou d'étanchéité imposés à **FLHydraulique**, y compris dans le cas d'une réparation.

## Article 3.4 – Délai

La commande donne lieu à un délai maximum stipulé dans les conditions particulières du contrat. Ce délai n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des fournisseurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

**FLHydraulique** s'efforce de respecter le délai de commande indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par **FLHydraulique**.

## Article 4 – Prix

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Les tarifs seront toutefois susceptibles d'être révisés à tout moment par le Vendeur en fonction notamment de l'augmentation du coût des matières premières, de l'augmentation ou de la création des taxes applicables dans le secteur d'activité du Vendeur, des conditions d'approvisionnement, etc... Les révisions tarifaires seront communiquées à l'Acheteur. Ces prix sont stipulés hors taxes, TVA et autres taxes en sus au taux en vigueur au jour de la facturation.

# Conditions générales de vente

## Article 5 – Paiement

### Article 5.1 – Conditions de Paiement

Sauf conditions particulières, les ventes sont réglées par l'Acheteur à 30 (trente) jours fins de mois date de facture. Pour tout achat de Produit dont la fabrication est entreprise sur commande particulière, un acompte minimum de 30% du prix total de la facture sera exigé lors de la passation de la commande. Pour les nouveaux Clients, le paiement se fera lors de la passation de la commande ou à réception du matériel ou produit.

Le délai de règlement précité ne peut, de convention expresse entre les parties, être retardé sous quelque prétexte que ce soit. Les réclamations faites par l'Acheteur ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé, sauf accord écrit et préalable du Vendeur.

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du Vendeur, par carte bancaire, chèques, traites acceptées, virements bancaires ou tout autre mode de paiement déterminé par le Vendeur conformément à l'échéance. Les factures sont considérées comme réglées lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire du Vendeur.

### Article 5.2 – Conditions de retard de Paiement

En cas de retard de paiement par l'Acheteur au-delà du délai convenu, et dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquies au Vendeur, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, et ce, conformément à l'Article L 446-1 du Code de Commerce.

**FLHydraulique** se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. **FLHydraulique** se réserve également le droit de suspendre toute prestation et/ou d'annuler les livraisons d'équipements au Client, en cas de non-paiement d'une seule facture arrivée à échéance, après envoi d'une simple mise en demeure demeurée sans effet. En cas de retard de paiement, le Client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. **FLHydraulique** se réserve également le droit de solliciter auprès du Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens du Client, les commandes en cours seront automatiquement annulées.

## Article 6 – Transport ET Stockage

### Article 6.1 – Conditions

Sauf convention particulière, la livraison des Produits se fera au départ des entrepôts de **FLHydraulique** selon les conditions de l'incoterms EXW (Ex Works – départ entrepôt du Vendeur, conformément à la dernière version en cours des incoterms élaborée par la Chambre de Commerce Internationale). L'Acheteur supporte donc tous les frais et risques inhérents au chargement/déchargement et au transport des Produits de l'entrepôt de **FLHydraulique** à ses propres entrepôts.

### Article 6.2 – Transport

La responsabilité de la livraison effectuée pour adresser les équipements du Client à **FLHydraulique** incombe pleinement et entièrement au Client. **FLHydraulique** dégage toute responsabilité sur toute avarie complémentaire ou tout manque qui pourrait être constaté préalablement à l'arrivée dans ses locaux, qu'il s'agisse du fait du Client ou du transporteur. Aucune compensation qu'elle soit financière ou de tout autre nature ne pourra être sollicitée par le Client à ce titre auprès de **FLHydraulique**.

# Conditions générales de vente

## Article 6.3 – Stockage Matériels / Engins

La Société s'engage à apporter dans les règles de l'art le soin à la surveillance et à la conservation et à la restitution du bien. La Société luttera contre la présence de nuisibles par la mise en place des moyens de lutte communément acceptés dans la profession, sans toutefois pouvoir être tenue responsable de leur éventuelle présence.

Selon les termes du contrat et la durée allouée au service **FLHydraulique** détermine la responsabilité du Vendeur sur le stockage des Engins de l'acheteur. **FLHydraulique** est assuré en cas de vol et de dégâts matériels. L'acheteur se verra remboursé contractuellement suivant les litiges causés sur son bien, sur l'ensemble de la période contractuel.

Elle ne pourra être tenue responsable de l'état ou du manquant de la Marchandise que si le client apporte la preuve que cette détérioration ou ce manquant résulte d'une faute, d'un acte ou d'une omission de la Société **FLHydraulique**.

Dans le cas où, la société **FLHydraulique** a validé et réalisé la prestation de service, initialement convenu. Il en convient du client, les frais de stationnement du véhicule concerné dans la situation d'un stationnement longue durée, dépassant les termes du devis.

## Article 6.4 - Convention particulière

Selon les termes du contrat, **FLHydraulique** peut être amenée à faire appelle à une société de service pour le transport d'engin, en condition préalable des termes du contrat. Les frais alloués au transport sont stipulés par le Vendeur selon les termes définis contractuellement.

## Article 7 - Contestations

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. Une modification du contrat peut avoir lieu afin de subvenir au besoin et de satisfaire les deux parties. A défaut, tout différend ou litige relatif au contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de LA ROCHELLE dans le ressort duquel est situé le siège social **FLHydraulique** (Rochefort) même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs.

## Article 8 – Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

## Article 9 – Adhésion aux présentes conditions générales

Toutes opérations de mandat ou de prestations de services confiées à la Société entraînent de plein droit l'adhésion aux présentes conditions générales.